

SOMMAIRE

I. RUPTURE ANTICIPÉE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

II. DÉLAIS D'ENCAISSEMENT

III. PARKING ET STATIONNEMENT

IV. SORTIES ANTICIPÉES DE FIN D'ANNÉE

V. RÉORGANISATION ET RGC

VI. RÉORGANISATION ET MUTATION

VII. RÉORGANISATION ET PORTEFEUILLE

VIII. RÉORGANISATION ET FRAIS DE TRANSPORT

IX. RÉORGANISATION ET HABILITATION

X. RÉORGANISATION ET ADRESSE AFFECTATION

1 / Rupture anticipée d'un contrat d'apprentissage

Certains contrats d'apprentissage sont rompus unilatéralement et arbitrairement par des responsables hiérarchiques. Si la loi a prévu la rupture anticipée à l'intérieur du délai de 2 mois à l'initiative de l'un ou l'autre des contractants, nous émettons des réserves quant à la véracité des motifs allégués par les responsables d'autant qu'à aucun moment ils n'ont ni constaté ni pris la peine de se rapprocher des autres salariés avec lesquels ces derniers travaillent quotidiennement.

Les élus rappellent à la direction que le statut de l'apprenti est différent de celui d'un salarié apprenant et que 3 semaines sont insuffisantes pour s'approprier la totalité des fonctions de conseiller ; de surcroît, la réorganisation de la BDD n'a pas permis au tuteur d'exercer pleinement son rôle.

Selon les textes en vigueur les responsables d'agence n'ont ni autorité ni délégation pour signifier à un apprenti ou autre salarié la fin unilatérale de leur contrat de travail. Conscients des conséquences d'une telle décision pour l'intéressé, nous demandons qu'elle soit dûment justifiée et réellement motivée.

Réponse de la Direction : Le tuteur est responsable de l'apprenti et il ne lui appartient pas d'annoncer la fin du contrat.



La Direction ne peut plus masquer ses défaillances. Comment le document DRH est-il arrivé jusqu'au

bureau du DA ? Qui à la DRH lui a donné l'ordre de faire signer ce document en dehors de toute réglementation. Nous attendons des réponses précises.

2 / Délais d'encaissement

Combien même la direction a publié sous Eurêka une note détaillant les calculs du délai d'encaissement des chèques, cette note n'est pas diffusable auprès de la clientèle. Notre question (n° 10) de la DP de septembre reste entière concernant les incivilités auxquelles nos collègues font face chaque jour en agence.

Afin d'éviter tous types d'agression, quelle réponse peut-on fournir aux clients mécontents ?

Réponse de la Direction : Les critères doivent rester confidentiels. Cette note précise que le DA puisse lever cette réserve et qu'elle contient suffisamment d'éléments pour répondre à la clientèle.

De plus cela ne concerne que 10% des dépôts de chèque.


Seule la notion de Risque est importante pour la Direction et notamment Mr Bonnet. Votre santé mentale ou physique n'est pas la priorité ! C'est vrai, on a que 10% de chance de prendre un coup de boule. Merci Patron !!!

3 / Parking et stationnement

En référence aux précédentes questions posées par la délégation du personnel CGT à propos du rapprochement envisagé avec les décideurs municipaux pour

faciliter les stationnements, le point ayant été traité au CE le 24 juillet 2014, la direction s'était engagée (DP du 22/08/2014) d'effectuer les relances si besoin. Où en sont ces démarches, et le détail agence par agence.

Réponse de la Direction: Le dossier est suivi, à nos demandes : aucune réponse positive et 40 négatives.

 **Nous redemandons la prise en charge des frais de parking pour les collègues concernés. Nous adresserons notre revendication au DRH, Mr DUSSART.**


4 / Sorties anticipées de fin d'année

La concurrence a pris la bonne habitude de fermer l'après-midi du Réveillon de Noël et de la Saint Sylvestre. Depuis peu, seule la CEIDF assure la permanence sur son territoire.

Chacun s'entend à reconnaître qu'à défaut d'une grande fréquentation, la seule chose qui tourne c'est le compteur d'électricité !

Le personnel n'a ménagé ni ses efforts ni son investissement pour atteindre les objectifs ambitieux de BPCE. Dans ce contexte, le personnel sera sensible à la reconnaissance de la direction lui permettant de préparer sereinement ces événements annuels et ce sans plomber le sacro-saint coefficient d'exploitation de l'entreprise.

Réponse de la Direction : Les informations seront données en temps voulues.

 **Nous sommes persuadés que les membres du Directoire seront bien absents d'Athos le mardi 24 décembre. La lutte des classes se justifie pleinement.**

5/ Réorganisation et RGC .

Selon la définition d'emploi du RCG, le lien hiérarchique immédiat de ce salarié est le directeur d'agence. Qu'en est-il dans l'hypothèse où le poste de directeur d'agence n'existe pas ou n'est pas pourvu ?


Réponse de la Direction : C'est le Directeur Secteur Commercial qui est le responsable hiérarchique.

6/ Réorganisation et mutation

Dans le cadre de la réorganisation BDD, des salariés ont subi une mobilité géographique à effet au 01/10/2014. Certains ont pu faire part de leur ressenti et se sont vu affectés dans une autre agence dès le mois d'octobre. Le problème : c'est que l'agenda, le MAD, le RPM et le téléphone sont sur la 1ere agence

d'affectation. Le salarié doit donc, en attendant le 1er novembre, gérer à distance une partie de son activité. Quelles seront les incidences de ce dysfonctionnement ? Comment la Direction compte-t-elle les prendre en charge ?

Réponse de la Direction : Tous les cas particuliers remontés seront traités manuellement à compter du 01/11/2014

 **Faites-vous connaître auprès de la CGT afin que nous puissions nous assurer que votre situation est bien régularisée.**


7/ Réorganisation et portefeuille

La récente réorganisation génère de profondes mutations tant dans la composition du portefeuille que dans son dimensionnement. Nous passerons outre le manque de considérations envers les clients qui sans préavis changent de conseiller. Cette situation provoque le vif désarroi de la clientèle qui naturellement se tourne vers le poste d'accueil avec les résultats que chacun ne peut ignorer : Incivilités, stress etc. Qui du plan RPS ?

Nous ne pouvons que dénoncer ce manque d'anticipation de la part de la DRH.

Nous demandons qu'à l'occasion de tout changement intervenant dans la relation banque/client une information soit donnée en temps et en heure.

Réponse de la Direction : Les clients vont bientôt recevoir un courrier et les informations sont disponibles sur les relevés de comptes

 **La Société Générale envoie 1 mois AVANT un courrier à ses clients pour leur signifier les changements de conseiller. A la CEIDF, c'est 1 mois APRES. Mr LEBRUN, anticipation et réorganisation BDD sont incompatibles.**

8/ Réorganisation et frais de transport.

En raison de la réorganisation, un grand nombre de collègues ont vu leur affectation changée impliquant souvent un éloignement de leur lieu de résidence, un allongement de leur temps de trajet.

En application des préconisations de la DRH en matière du respect du temps de transport, nous demandons quelles dispositions ont été prévues pour la prise en charge des frais inhérents à cette mobilité.

Réponse de la Direction : Aucun dispositif spécifique n'est prévu.



C'est bizarre, dans certaines agences, le DA a un parking pris en charge, dans d'autres un accord a été fait avec Vinci. La CEIDF vous éloigne de votre résidence et vous le fait payer. Justice et réorganisation BDD sont incompatibles.

9/ Réorganisation et habilitation

Depuis la mise en place des nouvelles DR et DSC, des nouvelles procédures apparaissent ici ou là. Par exemple, le traitement des virements externes dont le montant est supérieur à l'habilitation agence, il faut remonter la demande à la DR pour étude du risque et validation qui ensuite retourne la décision à l'agence pour validation en informatique.

Outre la perte de temps, nous demandons à la Direction de confirmer que la saisie sous son code USER d'une opération interdite (cf Ethique, opérations en agence) mais validée par la hiérarchie est valable au regard de l'importance que cela engendre pour la Conformité et des conséquences pour le salarié.

Réponse de la Direction : pas de saisie sous son code USER d'une opération non autorisée sous Ethique.



C'est au DSC et au DR de saisir avec leur code USER les demandes du réseau relevant de leur habilitation. Si on vous force la main, prenez contact avec la CGT pour défendre vos droits.

10/ Réorganisation et adresse affectation

Les salariés rattachés à la DR 93 ont eu la surprise de recevoir un courrier sans adresse d'affectation dans le cadre de la réorganisation.

Pour certains cette adresse est la base du calcul des frais de déplacement donc indispensable de façon contractuelle.

Des courriers conformes vont-ils être réalisés par la direction ?

Réponse de la Direction : réponse au cahier.

Vous avez des questions ?
N'hésitez pas à nous les
transmettre.
Nous nous chargerons de les
poser à la Direction !

*Il vous suffit
de cliquer sur la boîte
correspondante...*



**Véronique
DANET-
DUPUIS**



**Isabelle
MAUZAT-MARTIN**
L'Isle Adam



**Nathalie
QUILLEROU**
Argenteuil
Côté Seine



**Fabrice
BELLEGARDE**
Champigny Mairie



Jérôme DUCAMP
Groupe
Montreuil



J-F LYRE
Versailles Foch



**Pierre
PLUQUIN**
Paris- Barbès



Stéphane RUFFIN
Ulis II